

ARRETE MUNICIPAL

IMPLANTATION D'ARRETS DE BUS

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public, par le Conseil général de la Somme au bénéfice de son réseau de lignes voyageurs

Le Maire de la commune Plachy Buyon,

Vu la demande d'occuper le domaine public susmentionnée,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2, L 2218-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code pénal notamment son article R 610-5,
Vu les articles du Code de la route notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'implantation des arrêts de bus dans le village à la demande du conseil général de la Somme.

ARRETONS

ARTICLE 1 : le Conseil général est autorisé à installer des poteaux indicateurs matérialisant les arrêts de son réseau de lignes voyageurs trans'80 sur la commune de Plachy-Buyon, soit :

- Route de Conty aller, situé sur la RD8 dite Route de Conty au niveau de la parcelle cadastrée AB 74

- Route de Conty retour, situé sur la RD 8 dite Route de Conty au niveau de la parcelle cadastrée AE 4

- Place du Petit Plachy aller, situé sur la place du Petit Plachy au niveau du n°26 à proximité de la parcelle cadastrée AI 51

- Place du Petit Plachy retour, situé sur la Place du Petit Plachy au niveau du n°3 à proximité de la parcelle AA 49

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Montdidier.
- Monsieur le Président du Conseil général de la Somme.

PLACHY-BUYON, le 21 février 2011

Le Maire,

